

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Nature

Bilan de la consultation du public

Projet d'arrêté préfectoral relatif à la location du droit de pêche de l'État renouvellement pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027

Période de consultation

Une consultation du public s'est déroulée par voie électronique sur le site internet des services de l'État dans le département pendant 21 jours, du 25 mai 2022 au 14 juin 2022 inclus.

Observations reçues

Le projet de cahier des charges a fait l'objet de 2 observations dont 1 a été reçue hors délai.

La contribution reçue dans les délais concerne les pêcheurs amateurs aux engins et filets.

Il est demandé l'ajout d'une mention pour les lots du Rhône B8 et B9 concernant l'interdiction de la pêche amateur aux engins et filets dans les contre-canaux.

La seconde demande de modification est tarifaire. L'ADAPEF souhaite que le prix des licences sur les lots du Rhône soit établi à 55 € et à 28 € pour les lots bis. Cette demande de réduction est justifiée dans la contribution par la baisse en volume de la faune piscicole, de l'obstruction de plusieurs lînes du Rhône et des périodes où la pêche est impraticable du fait des opérations de vidange ou de dragage du fleuve.

Réponses aux observations reçues

La mention concernant les lots B8 et B9 sera ajoutée au cahier des charges.

La demande de baisse tarifaire relayée auprès de la direction départementale des finances publiques a reçu un avis favorable. Le cahier des charges sera donc modifié.

L'arrêté d'approbation du cahier des charges des baux de pêche pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 sera proposé à la signature de la préfète avant le 30 juin 2022.

Bourg-en-Bresse, le 27 juin 2022

Le Directeur

Signé

Guillaume FURRI